

NOTE INFORMATIVE

A partir du 1 février 2022 pour entrer en Espagne seront acceptés les certificats de vaccination uniquement à partir du 14^{ème} jour d'avoir complété la vaccination (deuxième dose, dans le cas des vaccins à double dose ; ou dose unique, dans le cas des vaccins monodose) et avec une validité maximale de 270 jours après l'administration de ladite dernière dose. A partir de ce moment, le certificat de vaccination octroyé par les autorités compétentes du pays d'origine devra refléter l'administration d'une dose de renforcement (booster).

ENTRÉE EN ESPAGNE EN PROVENANCE DE LA TUNISIE :

• Citoyens communautaires UE/ Schengen

- passeport en vigueur
- code QR (disponible sur www.spth.gob.es)
- accomplissement de l'une parmi les suivantes mesures sanitaires (à partir de l'âge de 12 ans):
 - a. Certificat officiel de vaccination complète avec vaccin autorisé par l'EMA ou d'utilisation d'urgence par l'OMS (Pfizer, Astra Zeneca, Janssen, Moderna, Sinovac, Sinopharma) et valide à partir du 14ème jour de l'inoculation de la dernière dose jusqu'à 270 jours à compter de la date de vaccination complète. Le certificat de vaccination doit inclure prénom, nom de famille, date de vaccination, date d'administration de dernière dose, type de vaccin, numéro de doses administrées, pays émetteur, identification de l'organisme émetteur du certificat. Applicable aux personnes au-dessus de 12 ans vaccinées.
 - b. Test: PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne ou test antigène négatif effectué maximum 24 heures avant l'arrivée en Espagne. Le certificat de diagnostic doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise, type de test, pays émetteur. Les personnes entre 12-18 ans n'ayant pas été vaccinées pourront présenter alternativement un test PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne.
 - c. Certificat médical de récupération COVID (valide à partir du 11ème jour suivant le premier test positif COVID jusqu'à 180 jours). Le certificat de récupération doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise du premier test positif, type de test PCR, pays émetteur.

En cas d'escale aérienne, maritime ou transit terrestre, prière de contacter les autorités du pays d'escale afin d'accomplir les mesures sanitaires exigées par ledit pays (certificat de vaccination, PCR ou d'autres).

• Famille directe des citoyens communautaires UE/ Schengen

- passeport en vigueur
- visa en vigueur type "C"
- libre de famille ou preuve de lien familial.
- code QR (disponible sur www.spth.gob.es)
- accomplissement de l'une parmi les suivantes mesures sanitaires (à partir de l'âge de 12 ans):
 - a. Certificat officiel de vaccination complète avec vaccin autorisé par l'EMA ou d'utilisation d'urgence par l'OMS (Pfizer, Astra Zeneca, Janssen, Moderna, Sinovac, Sinopharma) et valide à partir du 14ème jour de l'inoculation de la dernière dose jusqu'à 270 jours à compter de la date de vaccination complète. Le certificat de vaccination doit inclure prénom, nom de famille, date de vaccination, date d'administration de dernière dose, type de vaccin, numéro de doses administrées, pays émetteur, identification de l'organisme émetteur du certificat. Applicable aux personnes au-dessus de 12 ans vaccinées.
 - b. Test: PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne ou test antigène négatif effectué maximum 24 heures avant l'arrivée en Espagne. Le certificat de diagnostic doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise, type de test, pays émetteur. Les personnes entre 12-18 ans n'ayant pas été vaccinées pourront présenter alternativement un test PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne.
 - c. Certificat médical de récupération COVID (valide à partir du 11ème jour suivant le premier test positif COVID jusqu'à 180 jours). Le certificat de récupération doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise du premier test positif, type de test PCR, pays émetteur.

En cas d'escale aérienne, maritime ou transit terrestre, prière de contacter les autorités du pays d'escale afin d'accomplir les mesures sanitaires exigées par ledit pays (certificat de vaccination, PCR ou d'autres).

• Titulaires de permis de résidence légale en Espagne ou dans un pays UE/Schengen

- passeport en vigueur
- carte de résidence en vigueur.
- code QR (disponible sur www.spth.gob.es)
- accomplissement de l'une parmi les suivantes mesures sanitaires (à partir de l'âge de 12 ans):

- a. Certificat officiel de vaccination complète avec vaccin autorisé par l'EMA ou d'utilisation d'urgence par l'OMS (Pfizer, Astra Zeneca, Janssen, Moderna, Sinovac, Sinopharma) et valide à partir du 14ème jour de l'inoculation de la dernière dose jusqu'à 270 jours à compter de la date de vaccination complète. Le certificat de vaccination doit inclure prénom, nom de famille, date de vaccination, date d'administration de dernière dose, type de vaccin, numéro de doses administrées, pays émetteur, identification de l'organisme émetteur du certificat. Applicable aux personnes au-dessus de 12 ans vaccinées.
- b. Test: PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne ou test antigène négatif effectué maximum 24 heures avant l'arrivée en Espagne. Le certificat de diagnostic doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise, type de test, pays émetteur. Les personnes entre 12-18 ans n'ayant pas été vaccinées pourront présenter alternativement un test PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne.
- c. Certificat médical de récupération COVID (valide à partir du 11ème jour suivant le premier test positif COVID jusqu'à 180 jours). Le certificat de récupération doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise du premier test positif, type de test PCR, pays émetteur.

En cas d'escale aérienne, maritime ou transit terrestre, prière de contacter les autorités du pays d'escale afin d'accomplir les mesures sanitaires exigées par ledit pays (certificat de vaccination, PCR ou d'autres).

- **Citoyens tunisiens et autres nationalités pour lesquelles le visa est exigé, avec résidence en Tunisie:** ils pourront se rendre en Espagne pour des raisons touristiques et autres s'ils disposent d'un certificat de vaccination complet ; si, au contraire, ils n'ont pas été vaccinés, ils ne pourront se rendre en Espagne que pour l'une des raisons essentielles décrites ci-dessous.

A) VOYAGES NON ESSENTIELS DE COURT SÉJOUR (TOURISME ET AUTRES): UNIQUEMENT PERSONNES VACCINÉES AVEC VACCINATION COMPLÈTE.

- **Visas type "C" (OM/657/2020 y OM/552/2021 lettre k)**

Mesures sanitaires d'entrée en Espagne pour les **voyages non essentiels** :

- passeport en vigueur
- visa en vigueur
- code QR (disponible sur www.spth.gob.es)
 - a. - certificat officiel de vaccination complète avec vaccin autorisé par l'EMA ou d'utilisation d'urgence par l'OMS (Pfizer, Astra Zeneca, Janssen, Moderna, Sinovac, Sinopharma) et valide à partir du 14ème jour de l'inoculation de la dernière dose jusqu'à 270 jours à compter de la date de vaccination complète. Le certificat de vaccination doit inclure prénom, nom de famille, date de vaccination, date d'administration de dernière dose, type de vaccin, numéro de doses administrées, pays émetteur, identification de l'organisme émetteur du certificat. Applicable à partir de l'âge de 12 ans aux personnes vaccinées. Les personnes entre 12-18 ans n'ayant pas été vaccinées pourront présenter alternativement un test PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne.

En cas d'escale aérienne, maritime ou transit terrestre, prière de contacter les autorités du pays d'escale afin d'accomplir les mesures sanitaires exigées par ledit pays (certificat de vaccination, PCR ou d'autres).

B) VOYAGES ESSENTIELLES:

1. **Visas type "D"**
2. **Visas type "C" "Transit" (TTE)**
3. **Visas type "C" "Motifs essentiels dûment justifiés" (OM/657/2020 y OM/552/2021)**

Motifs essentiels :

- a) Les résidents habituels de l'Union européenne, des États associés à Schengen, d'Andorre, de Monaco, du Vatican (Saint-Siège) ou de Saint-Marin qui se rendent dans ces pays, en fournissant une preuve documentaire.
- b) Les titulaires d'un visa de long séjour (type D) délivré par un État membre ou un État associé Schengen qui se dirigent vers ce pays.
- c) Les professionnels de la santé, y compris les chercheurs en santé, et les professionnels des soins aux personnes âgées qui se dirigent vers ou reviennent de leur activité professionnelle.
- d) Le personnel de transport, les marins et le personnel aéronautique nécessaires pour mener à bien les activités de transport aérien.
- e) Personnel diplomatique et consulaire des organisations internationales, militaires, de la protection civile et membres des organisations humanitaires, dans l'exercice de leurs fonctions.
- f) Les étudiants qui effectuent leurs études dans les États membres ou les États associés Schengen et qui disposent du permis ou du visa de longue durée, à condition qu'ils se rendent dans le pays où ils étudient et que l'entrée ait lieu pendant l'année académique ou 15 jours avant. Si la destination est l'Espagne et que la durée du séjour est inférieure à 90 jours, il doit être prouvé que les études sont effectuées dans un centre d'enseignement agréé en Espagne, inscrit au registre correspondant administratif, en suivant au cours de cette phase un programme à temps plein et en présentiel, et menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études.

- g) Des travailleurs hautement qualifiés dont le travail est nécessaire et ne peut pas être reporté ou effectué à distance, y compris les participants à des manifestations sportives de haut niveau qui ont lieu en Espagne. Ces circonstances doivent être justifiées par des documents
- h) Les personnes voyageant pour des raisons familiales impératives dûment accréditées.
- i) Les personnes qui documentent des raisons de force majeure ou de nécessité, ou dont l'entrée est autorisée pour des raisons humanitaires.

Mesures sanitaires d'entrée en Espagne pour les voyages essentiels :

- passeport en vigueur
- visa en vigueur
- code QR (disponible sur www.spth.gob.es)
- accomplissement de l'une parmi les suivantes mesures sanitaires (à partir de l'âge de 12 ans):
 - a. Certificat officiel de vaccination complète avec vaccin autorisé par l'EMA ou d'utilisation d'urgence par l'OMS (Pfizer, Astra Zeneca, Janssen, Moderna, Sinovac, Sinopharma) et valide à partir du 14ème jour de l'inoculation de la dernière dose jusqu'à 270 jours à compter de la date de vaccination complète. Le certificat de vaccination doit inclure prénom, nom de famille, date de vaccination, date d'administration de dernière dose, type de vaccin, numéro de doses administrées, pays émetteur, identification de l'organisme émetteur du certificat. Applicable aux personnes audessus de 12 ans vaccinées.
 - b. Test: PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne ou test antigène négatif effectué maximum 24 heures avant l'arrivée en Espagne. Le certificat de diagnostic doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise, type de test, pays émetteur. Les personnes entre 12-18 ans n'ayant pas été vaccinées pourront présenter alternativement un test PCR négatif reconnu par l'UE effectué maximum 72 heures avant l'arrivée en Espagne.
 - c. Certificat médical de récupération COVID (valide à partir du 11ème jour suivant le premier test positif COVID jusqu'à 180 jours). Le certificat de récupération doit inclure prénom, nom de famille, date de la prise du premier test positif, type de test PCR, pays émetteur.

En cas d'escale aérienne, maritime ou transit terrestre, prière de contacter les autorités du pays d'escale afin d'accomplir les mesures sanitaires exigées par ledit pays (certificat de vaccination, PCR ou d'autres).